RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9AD51C0B-1F11-47DE-8E76-76AD03A22809

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 8 OCTOBRE 2024

I

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit octobre à huit heures,

A VOLGELSHEIM

Au siège de la société,

La société POURQUOI PAS, société par actions simplifiée au capital de 1.080.000,00 € dont le siège est 12 rue du Pourquoi Pas à 68600 VOLGELSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 534 561 741,

Propriétaire des un million cinq cent cinquante-trois mille trois cent cinquante parts sociales d'un euro, émises par la SARL WAARON NIET au capital de 1.553.350,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 925 198 103, et ayant son siège social 12 rue du Pourquoi pas à 68600 VOLGELSHEIM, représentée par son cogérant, Monsieur Olivier FLEURETTE,

Associée unique de ladite société,

Et en présence de ses deux cogérants, Messieurs Olivier FLEURETTE et Jérôme WALTHER,

II

A pris les décisions suivantes portant sur :

- la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,

- la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- les pouvoirs en vue des formalités.

III

PREMIERE DECISION

« L'Associée unique décide de nommer, à compter du 1er juillet 2024, pour une durée de six « exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à « statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030,
«
« Monsieur Philippe HUFSCHMITT, domicilié au 66 rue du Marché Gare à « 67200 STRASBOURG,
«
« en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société. »

Monsieur Philippe HUFSCHMITT a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Docusign Envelope ID: 9AD51C0B-1F11-47DE-8E76-76AD03A22809

DEUXIEME DECISION

« L'Associée unique décide de nommer, à compter du 1er juillet 2024, pour une durée de six « exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à « statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030,
«
« La SAS Philippe TORDJMAN AUDIT, société de commissariat aux comptes, inscrite à la « Compagnie des Commissaires aux comptes, domiciliée 14 Allée de la Robertsau à « 67000 STRASBOURG,
«
« en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société. »

La SAS Philippe TODJMAN AUDIT a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

TROISIEME DECISION

« L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des « présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il « appartiendra ».

IV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique et consigné sur le registre des procès-verbaux de la société.

L'associée unique
La SARL POURQUOI PAS
Représentée par son cogérant

Olivier FLEURETTE



Jérome WALTHER

Cogérant

[redacted]

Olivier FLEURETTE

Cogérant

